

Adhésion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dès 18 ans et jusqu'au 31 décembre suivant le 60ème anniversaire.</li> <li>- Le seuil de 49 000 euros s'appréciant à l'adhésion et en cours de contrat pour les augmentations de garantie, tous contrats d'assurance temporaire décès confondus détenus par l'assuré à la GMF Vie (hors PrêtIléa).</li> <li>- Un seul Accolia par client.</li> </ul>
Capital garanti	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De 20 000 € à 49 000 €, l'extension de garanties est possible, dans la limite du capital maximum autorisé et sous réserve des éventuelles formalités médicales.</li> <li>- Doublement du capital en cas de décès par accident.</li> </ul> <p>En cas de décès par maladie, les garanties prennent effet après un délai de carence de 6 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion. En cas de décès par accident, il n'y a pas de délai de carence sur le capital supplémentaire en cas d'extension.</p>
Fin des garanties	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La garantie décès cesse au 31 décembre suivant le 80ème anniversaire de l'assuré.</li> <li>- La garantie perte totale et irréversible d'autonomie cesse au 31 décembre suivant le 65ème anniversaire de l'assuré.</li> </ul>
Cotisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisation annuelle payable mensuellement soit par exemple : 3,81 €/mois pour un capital de 20 000 € (assuré âgé de 18 à 30 ans).</li> <li>- La révision des cotisations intervient au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle l'assuré va atteindre l'âge d'entrée dans une nouvelle tranche et/ou en cas de changement du montant du capital garanti et/ou d'un éventuel changement de barème applicable à tous les assurés.</li> </ul>
Disponibilité du capital en cas de décès ou Perte Totale Irréversible d'Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de décès : versement du capital garanti dans la limite de 10 000 € sous 2 jours ouvrés aux bénéficiaires nommément désignés, sur déclaration téléphonique du décès, sous réserve de l'envoi ultérieur des pièces justificatives, le solde étant versé à réception de l'ensemble des pièces justificatives y compris fiscales demandées sous un délai de <u>10 jours ouvrés</u> "solde étant versé".</li> <li>- En cas de Perte Totale Irréversible d'Autonomie, versement à l'assuré en une seule fois du capital après la réception de tous les justificatifs et l'avis favorable du médecin conseil, sous <u>10 jours ouvrés</u>.</li> </ul>
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exonération des droits de succession dans la plupart des cas</li> <li>- Contrat éligible à la réduction d'impôt 'rente survie'</li> </ul>
A savoir	<p>Toute personne détenant un contrat d'assurance vie à la GMF Vie bénéficie d'une assistance succession gratuite. Elle permet de profiter de renseignements juridiques et fiscaux par téléphone en matière de succession, de donation et de legs, ainsi qu'une prise en charge des litiges (litige civil ou fiscal) dans les mêmes domaines selon les conditions du service.</p>